

Besoin de conseils ?

Si vous envisagez de restaurer, rénover ou construire un bâtiment, pensez à prendre conseil auprès de spécialistes. Leur regard extérieur et leur bonne connaissance des techniques et dispositifs d'accompagnement vous permettront d'éviter mauvaises surprises et déceptions (refus de permis de construire, refus de subventions, résultats décevants ou inappropriés, etc.).

Le Parc national de forêts vous accompagne : conseils, mise en relation, aide au montage de dossiers et à la recherche de partenaires ou de financements, etc.

Les **Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement** guident les particuliers (gratuitement) et les collectivités en amont de leurs projets de restauration du patrimoine, de construction neuve, d'aménagements urbains et paysagers, ou encore dans le choix de techniques ou de matériaux durables, etc.

Les **Unités départementales de l'architecture et du patrimoine** assurent un conseil scientifique et technique auprès des propriétaires de Monuments historiques et renseignent sur les aides financières de l'Etat. Elles organisent des permanences pour les propriétaires d'édifices situés aux abords de Monuments historiques ou dans des Sites patrimoniaux remarquables.

Les associations **Villages anciens, villages d'avenir** ou **Maisons paysannes de France** offrent conseils et documentations à leurs adhérents.

D'autres acteurs, services de l'Etat ou associations, existent. Prenez contact avec le Parc national de forêts pour une liste détaillée. ●

Connaissez-vous ces guides ?



Édités par des associations ou collectivités, ils donnent toutes les clefs pour appréhender sereinement la restauration de l'architecture traditionnelle ou la construction neuve.

Retrouvez davantage d'informations sur notre site internet : www.forets-parcnational.fr ●

Carnet d'adresses

- Particuliers
- Collectivités



Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

21 03 80 30 02 38 • info@caue21.fr • www.caue21.fr
52 03 25 32 52 62 • caue@haute-marne.fr

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP)

21 03 80 68 42 85 • sdap.cote-dor@culture.fr
52 03 25 02 10 76 • sdap.haute-marne@culture.fr

Fondation du patrimoine

21 03 80 65 79 93 • gerard_guillet@orange.fr
52 06 75 37 73 86 • bqoust@outlook.fr

Villages anciens, villages d'avenir

21 03 80 91 48 29 • village-davenir@club-internet.fr

Maisons paysannes de France

21 03 80 36 57 03 • cote-dor@maisons-paysannes.org
52 03 25 32 24 13 • haute-marne@maisons-paysannes.org

Syndicats d'énergies

21 03 80 50 99 20 • contact@siceco.fr
52 03 25 35 09 29 • sded52@sded52.fr

Agence nationale de l'habitat (ANAH)

21 03 80 66 28 88 • adil.21@wanadoo.fr
52 03 25 30 79 90 • ddt-anah@haute-marne.gouv.fr

Direction départementale des territoires (DDT)

21 03 80 29 44 44 • ddt@cote-dor.gouv.fr
52 03 25 30 79 79 • ddt@haute-marne.gouv.fr

Conseil Départemental

21 03 80 63 25 05 • www.cotedor.fr
52 03 25 32 88 88 • www.haute-marne.fr

Conseil régional

21 03 80 44 35 26 • www.bourgognefranchecomte.fr
52 Grand-Est : 03 87 33 60 00 • www.grandest.fr

Parc national de forêts

20, rue Anatole Gabeur • 52 210 Arc-en-Barrois
03 25 31 62 35 • www.forets-parcnational.fr

Édition 2021

Illustrations © Parc national de forêts, sauf : Montmoyen et Arc-en-Barrois © Franck FOUQUET, Chamerozy © Romaric LÉCONTE



Réalisation : Parc national de forêts | Impression : [NOM] | Ne pas jeter sur la voie publique



Boîte à outils du patrimoine bâti

Vous avez un projet ?

Faites-vous conseiller le plus en amont possible et privilégiez une approche globale, plutôt que des travaux morcelés et finalement peu cohérents ou efficaces.

Consultez les organismes avant de signer tout devis et attendez l'accord de subvention avant le démarrage des travaux, sous peine de perdre le bénéfice d'une aide.

Ce guide n'est pas exhaustif et propose une présentation générale des principales aides existantes. Selon les projets, certaines aides peuvent ne pas être adaptées ou obtenues. Seuls font foi les règlements d'intervention des différents organismes qui détaillent les conditions d'attribution (par exemple : visibilité du bâtiment depuis le domaine public, exclusion des travaux d'entretien courant, etc.).

Restaurer...

- Particuliers
- Collectivités

Un patrimoine rural non protégé (maison, ferme, moulin, croix, lavoir, etc.)

La **Fondation du Patrimoine** peut décerner un label pour des travaux respectant la dimension patrimoniale d'un édifice. Grâce à lui :

- 50% du montant des travaux est déductible des revenus ; jusqu'à 100% si au moins 20% d'aides publiques ont été obtenus.

En cas d'impôt sur le revenu inférieur à 1 300€ ou de non-imposition, une subvention peut être accordée.

- Organisation d'une campagne de mécénat populaire ou d'entreprise, permettant de capter des dons et que la Fondation abonde selon le résultat de la souscription.

Les **Conseils régionaux** peuvent subventionner certains travaux et études :

- De 20% à 40% (dans la limite de 100 000€) en Grand-Est pour des études et travaux (clos et couvert).

- Jusqu'à un maximum de 20% (plafonné à 250 000€) en Bourgogne-Franche-Comté ; de 20% à 40% (plafonné à 100 000€) en Grand-Est.

Les **Conseils départementaux** peuvent subventionner certains travaux et études :

- Jusqu'à 30% (plafonné à 30 000€) en Côte-d'Or, avec une bonification possible en fonction des choix constructifs ou d'équipements ; jusqu'à 30% ou 50% en Haute-Marne, en fonction de la taille de la commune.

Un édifice cultuel non protégé au titre des Monuments historiques

- Les **Conseils régionaux** peuvent subventionner : de 20% à 40% (plafonné à 100 000€) en Grand-Est ; proportionnellement à une souscription lancée par la Fondation du patrimoine (plafonné à 15 000€).

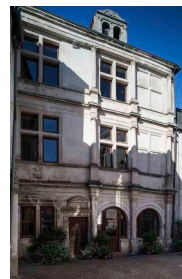
- Le **Conseil départemental de Côte-d'Or** peut aider financièrement jusqu'à 30% (plafonné à 30 000€).



Fontaine, Montmoyen



Mairie, Dancevoir



Maison Renaissance, Arc-en-Barrois

Rénover...

Un bâtiment protégé au titre des Monuments historiques (MH)

Les **Conseils régionaux** peuvent subventionner les travaux portant sur des Monuments historiques classés (MHC) ou inscrits (MHI) :

- Jusqu'à 20% (plafonné à 200 000€) en Bourgogne-Franche-Comté pour des MHC ; de 20% à 40% (plafonné à 100 000€) en Grand-Est pour des MHI ou 30% (sans plafond) pour des MHC (clos et couvert).

- Jusqu'à 20% (plafonné à 250 000€) en Bourgogne-Franche-Comté pour des MHI, ou des MHC culturels ; de 20% à 40% (plafonné à 100 000€) en Grand-Est pour des MHI ou 30% (sans plafond) pour des MHC.

- Les **Conseils départementaux** accompagnent financièrement les collectivités dans la restauration de leurs MH : jusqu'à 20% pour des MHC ou des MHI en Côte-d'Or (plafonné à 100 000€) ; 25% pour des MHC et 20% pour des MHI (sans plafond) en Haute-Marne.

- La **Fondation du patrimoine** aide à organiser des campagnes de mécénat populaire ou d'entreprises pour les propriétaires de Monuments historiques.

Organiser des chantiers patrimoniaux

- Les **Conseils régionaux** accompagnent les chantiers associatifs de bénévoles par une aide plafonnée à 30% en Grand-Est ; ou jusqu'à 10 000€ en Bourgogne-Franche-Comté, qui aide aussi les chantiers d'insertion à hauteur de 20% (plafonné à 50 000€).

Améliorer l'efficacité énergétique d'une construction, d'un parc de logements.

L'**agence nationale de l'habitat** (ANAH) subventionne des travaux ou équipements ayant un effet significatif :

- Jusqu'à 60% avec le programme Habiter mieux ou des aides forfaitaires avec MaPrimeRénov. (Ces subventions sont accordées sous conditions de ressources.)

● Votre projet est en cœur ?

Si vous souhaitez conduire des travaux sur un bâtiment localisé dans le cœur du Parc national, des règles particulières peuvent s'appliquer. Elles ont pour objet de garantir la compatibilité de votre projet avec la protection des patrimoines naturels et culturels du cœur. Pour connaître ces modalités particulières mais aussi les accompagnements dont vous pouvez bénéficier, contactez l'équipe du Parc national de forêts et consultez le livret 3 de la charte le plus en amont possible de votre projet. ●



Maison, Chameroy

● Que dit la charte ?



La charte du Parc national de forêts détaille les actions de préservation du patrimoine bâti et d'amélioration énergétique des logements qui doivent être entreprises entre 2019 et 2034.

> Consultez l'objectif 8 et l'orientation 8 du livret 2 de la charte. ●



Maison de bourg, Auberive



Tour d'enceinte, Recey-sur-Ource



Ruelles, Châteauvillain

● Aménager...

Enfouir des réseaux, améliorer l'éclairage des villages

- Les **Syndicats d'énergie** et les **Conseils départementaux** (SICECO, SDED52) apportent conseils et aides financières aux collectivités pour la maîtrise de leurs dépenses énergétiques et l'amélioration de leurs réseaux.

Aménager des espaces publics

- Les **Conseils départementaux** proposent des fonds d'aides aux communes et/ou des appels à projets (par exemple : « Village Côte-d'Or »).
- Les **Conseils régionaux** organisent des appels à projets. ●

- En collaboration avec les **Directions départementales des territoires** des programmes de lutte contre la précarité énergétique peuvent être mis en place.

Les **Conseils régionaux et départementaux** proposent avec l'**Agence de la transition écologique** (ADEME) des conseils et aides via les programmes *Climaxion* (Grand Est) ou *Effilogis* (Bourgogne-Franche-Comté) :

- Pour des diagnostics énergétiques ou la mise en œuvre d'équipements utilisant des énergies renouvelables (bois, solaire, etc.)

- Pour la rénovation basse consommation, à énergie positive ou à l'aide de matériaux biosourcés et d'énergies renouvelables, aux particuliers et aux collectivités. ●